



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française

Département de la Haute-Garonne

Arrêté temporaire portant autorisation de débit de boissons

Arrêté n°08.2024

Le maire de la Commune de **VAUDREUILLE (31250)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu les articles L3321-1, L3332-1, L3332-3, L3332-6, L3334-1 et L3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L3335-4 du Code de la santé Publique,

Vu la demande en date du 24/04/2024 d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par l'association « Les amis de l'école » (31250) représentée par Elodie LAMOTHE et Géraldine TELLA, en vue de l'organisation du carnaval 2024,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'association « Les Amis de l'école » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie le Vendredi 26 Avril 2024, de 18h00 à 23h00 à l'occasion de l'organisation du Carnaval de l'école de Vaudreuille, à charge pour l'association « Les Amis de l'école » de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

A Vaudreuille, le 29 Mars 2024

Le Maire, J. LAGOUTTE

